Club B. tonic's

Challenger
1, Avenue Eugène Freyssinet
78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2026

Club B.tonic's

Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur complète et développe les articles des statuts du Club B.tonic's auxquels il est attaché.

Objectifs du Club :

En complément du titre 2 des statuts, il est précisé :

Le Club B. tonic's permet à ses adhérents de :

- se rencontrer lors de sorties, visites de chantier, soirées, voyages ou repas festifs,
- recevoir le journal "le LIEN" édité par le Club,
- avoir accès au site internet du Club y compris les rubriques réservées aux membres par accès sécurisé soit notamment l'annuaire, la photo-vidéothèque , la géothèque et les archives,
- adhérer à l'UFR (Union Française des Retraités),
- avoir accès à la billetterie et aux bons d'achat via l'Espace Services de Challenger, au siège social de Bouygues Construction,
- continuer à être informé des activités du Groupe Bouygues.

Composition du Club

En complément du titre 5 des statuts, il est précisé :

- **les membres d'honneur** sont éligibles au Conseil d'Administration

- **les membres adhérents** sont :

. les personnes à jour de leur cotisation annuelle, n'exerçant plus aucune activité professionnelle à plein temps ayant été au cours de leur vie professionnelle, salariées du Groupe Bouygues Construction ou de toute autre entité du Groupe Bouygues avec qui le Club aura signé une convention ayant été salariées au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat de travail à durée déterminée (à l'exclusion des apprentis, stagiaires, contrat de professionnalisation et intérimaires) et ce, pendant une période consécutive ou non consécutive d'au moins deux années, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Ils disposent du pouvoir délibératif en AG. Ils sont électeurs et éligibles au Conseil d'Administration.

- Les conjoints veufs ou conjointes veuves, les conjoints pacsés et compagnons ou compagnes, des adhérents décédés. Ils disposent du pouvoir délibératif en AG. Ils sont électeurs mais ne peuvent être éligibles au Conseil d'Administration.

- Ne sont pas membres :
  Les conjoints des adhérents, les partenaires pacsés ou compagnons ou compagnes d'adhérents. Ils ne disposent ni du pouvoir délibératif, ne sont pas électeurs ni éligibles au Conseil d'Administration.

Admission de nouveaux membres

En complément du titre 6.1 des statuts, il est précisé :

- Pour être admis, les postulants définis à l'article précédent du présent Règlement Intérieur, devront se procurer une fiche d'adhésion soit auprès de l'assistant.e du Club à Challenger, soit par l'intermédiaire de leur service du personnel lors de leur départ à la retraite, soit encore sur le site Internet du Club. Cette fiche remplie devra être adressée à l'assistant.e du Club, accompagnée notamment d'une photo d'identité du paiement (par chèque ou par virement), du montant de la cotisation annuelle due et du certificat de travail fourni au moment de leur départ du Groupe.

- Le montant de la 1ère cotisation est variable en fonction de la date d'inscription :

. du 1er janvier au 30 septembre, son montant est de 100% du montant approuvé chaque année civile en Assemblée Générale,

. du 1er octobre au 31 décembre, cette cotisation court sur l'année civile suivante et correspondra au montant approuvé lors de l'AG de l'année en cours d'inscription pour l'année suivante.

Toute demande d'adhésion peut être soumise à l'approbation de Conseil d'Administration qui statuera à la majorité des membres présents ou représentés.

Exclusion – Radiation

La procédure est la suivante :

- L'adhérent est contacté par le responsable d'activité par téléphone ou courriel pour rappel des règles de bonne conduite qui président dans le Club,
- Puis, sans effet correctif :
  - Appel téléphonique du Président,
  - Puis envoi d'une LR+AR signée par le Président pour rappel des faits,
  - Puis, en dernier ressort, envoi d'une LR+AR signée par le Président pour convocation devant le Conseil d'Administration afin de fournir toutes explications,
  - Recours de l'intéressé s'il le juge opportun.

La majorité des membres du Conseil d'Administration présents et représentés est requise pour cette décision.

Participation aux activités du Club :

- Peuvent participer aux activités du Club :

. les adhérents,
. les conjoints , les conjoints pacsés et compagnons et compagnes des adhérents,
. les conjoints veufs et veuves , les conjoints pacsés et compagnons et compagnes d'adhérents décédés,
. les invités extérieurs d'adhérents dans la mesure des places disponibles.

Règlement des activités :

. Les trois premières catégories de participants précités acquitteront le tarif adhérent avec subvention du Club sauf décision contraire du responsable d'activité,
. Les invités extérieurs acquitteront le prix coûtant de l'activité sans subvention du Club, sauf décision contraire du responsable d'activité,
. Exceptionnellement, pour les voyages prévus l'année N+1, les postulants devront verser le montant de la cotisation de l'année N+1 au moment de leur inscription.

Responsabilité pendant les activités :

Le Club a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'un Assureur notoirement reconnu.

Néanmoins, chaque participant à une activité est considéré comme pleinement et entièrement responsable de ses actes ou manquements et doit disposer à titre personnel d'une assurance individuelle de responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus du fait de sa responsabilité civile et pénale.

Pour les adhérents domiciliés à l'étranger, leur assurance de responsabilité civile doit couvrir impérativement les risques encourus du fait de leur responsabilité civile et pénale au cours de toutes les activités du Club.

Cette obligation est rappelée dans la fiche d'adhésion ou de renouvellement au Club.

Fonctionnement du Club

En complément du titre 7.1 des statuts, il est précisé :

- **pour les participations financières des C.S.E ou entités du Groupe Bouygues :**
  Le mode de calcul ainsi que les modalités de versements des participations sont décrits dans les différentes conventions signées ou accords passés.

- **pour les cotisations**
  Le versement pour le renouvellement de la cotisation annuelle des adhérents doit s'effectuer avant le 15 février de chaque année.

  Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.

Le Conseil d'Administration

En complément du titre 7.2.1 des statuts, il est précisé :

- le rôle du Conseil d'Administration est :
  - d'animer le Club en proposant, préparant et organisant les différentes activités,
  - d'assurer la rédaction et la diffusion du "LIEN",
  - d'informer les adhérents sur les grands sujets concernant les retraités,
  - d'être à l'écoute des adhérents pour orienter son action.

En complément du titre 7.2.2 : Rôles et Missions des membres du Bureau

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

Relation avec la banque :

Le président, les vice-présidents et le trésorier, agissant séparément, sont habilités à faire fonctionner les comptes bancaires et à signer les règlements émanant du Club.

Le présent Règlement Intérieur annule et remplace celui du 24 septembre 2025.

Il a été approuvé lors de l'assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2026.

Le Président : Pascal Chrétien

Un Administrateur : Dominique Carranante

pc